

**Conseil  
Municipal  
Du  
24/09/2008**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à 20  
heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
**le 17/05/2008**  
et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Président de séance

**Le Maire,  
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
46**

**DOSSIER  
REFERENCE**

Déposée le /  
/ 2008  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2008  
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

\* \* \*

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

**L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**ÉTAIENT PRESENTS**: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAII Mariam.

**ÉTAIENT EXCUSES  
OU ABSENTS :**

Pouvoir donné à :

Participation aux frais de scolarisation

\*\*\*

**Rapporteur** : Le Maire

Je vous rappelle que par délibération N° 39 du 18/07/2007, le Conseil municipal avait refusé de prendre en charge les frais de scolarisation d'un enfant d'une famille résidente sur la commune et ayant fait le choix d'inscrire son enfant dans un groupement pédagogique n'appartenant pas à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul.

Je vous rappelle également que nous avons établi, à l'intérieur de la Communauté de communes une règle de réciprocité et que les frais de scolarisation sont pris en charge par la commune d'accueil.

Dernièrement, j'ai de nouveau été saisi par une telle demande et je pense que ce cas ne restera pas isolé, compte tenu du nombre de logements en location sur la commune, et des mouvements qui s'y produisent à chaque rentrée scolaire.

Nous avons déjà longuement évoqué ce sujet, en informations diverses, au cours de la précédente réunion du Conseil municipal et je souhaiterais que vous adoptiez une position de principe, afin de répondre rapidement aux demandes des parents.

Cette position de principe n'exclut pas le fait que des cas exceptionnels peuvent toujours être soumis à l'assemblée délibérante.

**Décision :**

**Exprimées      11**  
**Abstention :    1**  
**Contre :        0**  
**Pour             10**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Estimant que les conditions de transport et d'hébergement des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Communauté de communes de l'agglomération de Vesoul sont satisfaisantes et acceptées par plupart des familles du Village.

**Décide** , d'une façon générale, de ne pas prendre en charge les frais de scolarisation d'enfant, résidant sur la commune et inscrit dans un établissement scolaire n'appartenant pas à la Communauté de Communes de l'agglomération de Vesoul.

Cette décision ne concerne pas les éventuelles dérogations accordées par une autorité supérieure.

Le Conseil municipal se réserve également la possibilité d'examiné au cas par cas des demandes qui lui seraient soumises par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS